

Début de séance : 19h30

Délibération N°1-A : CREATION DE POSTES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation des effectifs du nombre d'enfants fréquentant le Centre de Loisirs, de la pérennité du service et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer les postes suivants

* 3 adjoints d'animation

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du :

* 1^{ER} septembre 2025, 3 postes d'adjoints d'animation à temps complets

Ils seront chargés des fonctions d'animateurs sur le Centre de Loisirs et l'accueil périscolaire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération N°1-B : CREATION DE POSTES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite dans le courant de l'année scolaire suivante d'une ASTEM, il convient de créer le poste suivant :

* 1 ATSEM

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE la création à compter du :

* 1^{ER} septembre 2025, 1 postes d'ATSEM à temps complet

Il sera chargé des fonctions d'ATSEM à l'école de Mées.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération N°1-C : CREATION DE POSTE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'inscription de Mme LESAN Delphine sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur, par voie de promotion interne des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie, prenant effet au 1^{er} mai 2025, elle propose de nommer cet agent en créant le poste suivant :

* 1 poste de Rédacteur, Catégorie B au 1^{er} septembre 2025

Après avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, avec **15 votes POUR et 1 abstention**

DECIDE la création à compter du :

* 1 poste de Rédacteur, Catégorie B au 1^{er} septembre 2025

Il sera chargé des fonctions de Secrétaire de Mairie.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Délibération N°2 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) –
TARIFS POUR 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008,
Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé une nouvelle taxe, la TLPE, qui, à compter du 1^{er} janvier 2009 remplace la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses), la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

La TLPE frappe tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique :

- dispositifs publicitaires : supports scellés au sol
- enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce,
- pré enseignes : toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité.

Les tarifs de la taxe s'appliquent par m² et par an à la superficie utile des supports taxables, hors encadrement.

Sont exonérés de plein droit :

- les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7m²,
- l'affichage municipal, à visée non commerciale, ou spectacles et animations.
- Le redevable de la taxe est l'exploitant du support.

La taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent faire l'objet d'une déclaration annuelle, effectuée avant le 1^{er} mars. Il est prévu

une taxation prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition.

Le recouvrement de la taxe ne peut être opéré qu'à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de réactualiser les tarifs applicables pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte** les nouveaux tarifs comme suit

Commune ou EPCI comptant moins de 50 000 habitants :							
Enseignes				Publicités et préenseignes non numériques		Publicités et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 12m ²		Superficie supérieure à 12m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
< 7m ²	> 7m ² ou = 12m ²						
Exonérée	18.90 €/m ²	37.70 €/m ²	75.60 €/m ²	18.90 €/m ²	37.80 €/m ²	56.70 €/m ²	13.30 €/m ²

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint en charge de la publicité à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°3 : REPARTITION SIEGES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DE LA CAGD

La composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Grand Dax pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux par un accord local respectant les règles suivantes :

-répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part des sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à

bénéficiaire de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions ci-dessus énumérées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31.08.2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 49 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard, au 31 Octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT de la manière suivante :

Communes	Populations municipales	Nombre de Conseillers Communautaires Titulaire
Dax	21716	19
Saint-Paul-les Dax	14114	12
Saint-Vincent-de-Paul	3384	3
Narrosse	3331	3
Mées	1970	2
Saunac-et-Cambran	1568	2
Oeyreluy	1498	2
Rivière-Saas-et-Gourby	1425	2
Heugas	1395	2
Tercis-les-Bains	1331	2
Herm	1189	1
Seyresse	1022	1
Candresse	869	1
Téthieu	763	1
Saint-Pandelon	728	1
Bénèsse-les-Dax	582	1
Yzosse	384	1
Gourbera	364	1
Angoumé	266	1
Siest	137	1
Communauté d'Agglomération du Grand Dax		59

Total des sièges répartis : 59

Cette répartition permettrait d'équilibrer la représentativité des communes rurales par rapport aux deux communes urbaines composant la communauté d'agglomération du grand Dax.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'accord local fixant à 59 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, répartis comme ci-dessus indiqué
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération N°4 : DM RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Vu l'erreur de saisie sur le Budget Primitif de la commune sur l'article non budgétaire 44571

Vu le déséquilibre budgétaire dans la section fonctionnement qui en résulte

Il convient de prendre la DM suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes	44571	TVA collectée	- 40 000 €
	7022	Coupes de bois	+ 40 000 €

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette DM

Délibération N°5: SUBVENTIONS BARTHES 2025

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années, la Commune de Mées, en partenariat avec le Conseil Départemental des Landes, les services de l'Etat, Barthes Nature et le CPIE du Seignanx Adour et l'Agence de l'eau Adour Garonne s'engage pour la préservation des Barthes de l'Adour suivant les directives de Natura 2000 par la mise en place d'une politique de protection des milieux naturels landais dont la richesse et la biodiversité sont les caractéristiques majeures.

Un programme annuel d'entretien des Barthes a été défini en fonction des caractéristiques physiques du site, mais également en fonction des différentes lois et règlements qui régissent ces territoires.

- Entretien de la clôture et débroussaillage (travail en régie)
- Arrachage manuel de la jussie sur canal principal (1 400 m) (enlèvement et évacuation en régie) (L'arrachage manuel de la Jussie au niveau du lac sera effectué par le chasseur)
- Arrachage mécanique de la jussie sur les canaux transversaux (750 m) (travail en régie)
- Débroussaillage des allées forestières (travail en régie)
- Fauche et exportation de la jussie
- Restauration de la digue du lac et buse

- Entretien d'un fossé au sud du lac
- Achat et pose d'un portail

Le Conseil Départemental des Landes et l'Agence Adour Garonne sont sollicités pour une subvention à hauteur de :

Conseil Départemental : 35 % du coût TTC

Agence de l'Eau Adour Garonne : 45 % du coût HT

Le reste sera financé par la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve :

- Le programme prévisionnel annuel des travaux

Autorise Madame le Maire

- à déposer les dossier de demande de subventions au Conseil Départemental des Landes et à l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Délibération N°6: Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion

démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Délibération N°7 : SUBVENTION Agence Nationale du Sport

Madame le Maire fait part du projet des enfants du CMJ Conseil Municipal des Jeunes, quant à l'installation d'un Pump Track. Le dossier présenté au Budget Participatif n'ayant pas été retenu, une demande de subvention va être déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire à demander la subvention auprès de l'ANS.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Divers

Dans le cadre de la création du plan de référence, Madame Le Maire informe qu'une présentation de celui-ci aux membres du conseil municipal aura lieu **le mardi 17 Juin 2025 à 19h00.**

- Madame Le Maire remercie les élus ayant participé à l'organisation de la cérémonie du 8 Mai, de la Fêtes des Mères et de l'exposition de peinture. Attention aux dates sur les messages publiés
- Madame Le Maire informe que lors de la commission animation, une information a été donnée sur la communication pré-électorale. Il a été indiqué que les propos devront être neutres (explications)
- Une réunion a eu lieu début Mai avec la gendarmerie concernant la sécurité, les arrêtés, les locations...
- Madame Le Maire présente une photo d'un futur Transformateur électrique. V. NASSIET explique l'intérêt de celui-ci. Il s'agit de délester le poste de Cantaloude et envisager une augmentation de flux électrique. Il informe qu'il pourra être aménagé à l'extérieur d'un bardage Bois.
- Madame le Maire présente le dossier « Biodéchets » avec des photos des emplacements dans le village.
- Madame le Maire informe que l'implantation des containers « Résotainer » avance vite.
- Madame le maire informe que le rendez-vous avec un représentant du SITCOM est à venir pour la signature de la convention.
- Madame le Maire informe que le dossier VVF Villes et Villages fleuris avance en collaboration avec Marie Eve
- Madame Le Maire explique que dans le dossier Pays Alo (Bibliothèque/porche), les montants des travaux sont élevés et que l'ADACL préconise un marché public, ce qui va retarder la mise en route.
- Madame le Maire informe les élus d'un mail reçu du FC Mées sur leur mécontentement et le besoin supplémentaire de tonte sur les terrains de foot. En réponse, un courrier a été envoyé avec des dates d'entretien à l'appui.
- Après plusieurs rencontres en compagnie de N. BERGEY, Madame le Maire explique que le département gestionnaire de la voie RD170 avenue de l'océan ne réalisera que la couche de roulement budgétisée. La demande de la Mairie pour un aménagement de la route de Brana jusqu'au rond-point du M n'est pas prise en compte ; Madame le Maire indique envoyer un courrier au Président du département.
- N. BERGEY expose le mécontentement des administrés Impasse Mûriers dû à la réfection de l'impasse. Un arbre sera planté au centre de la place. Après négociation, les propriétaires voisins ont compris l'objectif de la municipalité
- Madame Le maire avec J. Soublin ont rencontré le nouveau gérant de « Aux délices de Gégé » Ce magasin aura une activité traiteur et plats à emporter, très peu de pains.
- Motocross sous la ligne depuis aménagement

- Madame Le Maire en présence de G. Lafont et N. Bergey ont reçu une administrée pour une problématique sur la manifestation du Ball-trap
- Certains élus informent Madame le Maire de déchets sauvages à côté des OM sur les points tri.
- Lors de la Semaine du 16 juin, les membres du CCAS proposent 2 permanences ouverte aux administrés (16 et 18 juin) pour 3 mutuelles dans le cadre d'un projet de « mutuelles communales »
- Madame Le Maire propose d'embaucher un emploi saisonnier juillet-Aout au hangar pour le surplus d'activité.
- G. LAFONT propose d'ouvrir un poste à un garde champêtre pour toutes les infractions commises à l'environnement ou aux biens dans le village. La vidéoprotection est un sujet re-débatu entre les conseillers.
- Vincent NASSIET informe que l'arrêt de bus à côté du Parc Dominique Arnaud est à nettoyer car trop de livres

Rappel Manifestations été

7/8 juin	salon bien être – salle polyvalente
14 juin	Kermesse école
20/21/22 juin	fêtes de Mées (Présences des élus)
28/29 Gala UJM-	salle polyvalente
05 juillet	Ball Trap
14 juillet	BARRICOT (Présence des élus)
17 juillet	Marché producteurs

Secrétaire de séance
Gilles LAFONT



Mme le Maire,
Sophie IRIGOYEN,

